VENTE DU SAMEDI 23 JUIN 2012
à 19 h 30
CHATILLON-SUR-SEINE *(CÔTE-D'OR)*

REGLEMENT
DE LA VENTE AUX ENCHERES

I - OBJET
Le présent règlement définit les règles relatives à la vente organisée par la Société Coopérative Agricole BRUNE EXPANSION.
Les règles ci-après s'imposent à tous, vendeurs, acheteurs chacun pour ce qui le concerne sous peine d'exclusion ou d'interdit.

II - VENDEURS
Les animaux sont présentés à la vente sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

III - GARANTIES
1) Références zootechniques :
Les animaux présentés à la vente sont issus de père d'insémination artificielle et de mère soumise au contrôle laitier ou ayant été contrôlée. Les résultats indiqués au catalogue correspondent aux derniers chiffres portés à notre connaissance.
En ce qui concerne la richesse azotée du lait, la valeur indiquée est le T.A. obtenu en divisant le taux protéique par le coefficient 0,95.
Toute erreur de report, de date ou omission ne saurait engager la responsabilité de la S.C.A. BRUNE EXPANSION.
2) Garanties sanitaires :
Un certificat sanitaire individuel sera fourni avec chaque animal ; en sus des garanties légales, il comportera notamment une attestation de gestation (uniquement pour les animaux vendus gestants). Chaque animal aura subi un test individuel vis-à-vis de l'I.B.R., ainsi qu'une tuberculination avec un résultat négatif dans les 30 jours précédant la manifestation.
Toutes les génisses proviennent d'élevages régulièrement contrôlés négatifs au titre de l'IBR.
En ce qui concerne la maladie des muqueuses (BVD - MD), les animaux mis en vente présentent un résultat compatible avec les nouvelles exigences en matière de BVD.
Concernant la néosporose, les animaux à la vente présentent un résultat négatif à une analyse sérologique réalisée dans les 30 jours précédant la manifestation.
Pour la paratuberculose, si la génisse à la vente est âgée de plus de 18 mois, elle doit présenter un résultat négatif à une analyse sérologique réalisée dans les 30jours précédant la manifestation.
Les résultats Néosporose et Paratuberculose ne peuvent pas être considérés comme une garantie sanitaire contractuelle mais comme une simple information sérologique.

IV - MODALITES DE VENTE
Toute personne désirant un ou plusieurs lots peut s'en porter acquéreur à condition d'avoir, préalablement à cette opération, pris connaissance du présent règlement publié dans le catalogue de la vente, à en respecter toutes les dispositions et à payer comptant le montant de ses achats tous frais inclus (des cautions ou des preuves de solvabilité peuvent être sollicitées).
La vente se déroule suivant le système des enchères progressives avec un minimum de **100 euros** par mise.

Dès lors qu'il y a enchère(s), un animal ne peut être retiré de la vente par son vendeur.
Dès l'adjudication d'un animal, l'acheteur devra immédiatement décliner son identité par la remise d'une pièce d'identité et la signature d'un document d'achat.
Les pièces d'identité seront rendues aux acheteurs à l'issue de la vente, après le paiement des animaux achetés.
En cas de résolution de vente pour quelque cause que ce soit, l'acquéreur sera tenu de rembourser les frais occasionnés pour la mise en vente de l'animal concerné.

V – PROPRIETE – RESPONSABILITE

Dès le prononcé de la vente, la responsabilité de l'animal passe du vendeur à l'acheteur.
L'acheteur est tenu d'acquérir la totalité des animaux qui lui sont attribués. Il ne peut y avoir ni reprise, ni déduction de prix.
Réserve de propriété : l'animal reste la propriété de l'éleveur vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix (loi 80.335 du 12 mai 1980).
La responsabilité vis à vis des tiers et concernant les dommages que l'animal pourrait causer ou subir, incombe au vendeur avant l'adjudication et à l'acheteur après l'adjudication.

VI - PRIX PAYE ET FACTURATION

Chaque animal sera facturé.
Le paiement aura lieu auprès de la S.C.A. BRUNE EXPANSION au comptant, le jour même par chèque bancaire sur la base du prix d'adjudication, **majoré de 7 % pour frais de vente et de la T.V.A. selon la réglementation en vigueur.**
Le paiement intégral sera exigé dans sa totalité avant enlèvement.
Tout acheteur étranger souhaitant acquérir des animaux le pourra sous réserve de respecter les clauses précédemment énoncées : toutes les prestations supplémentaires (hébergement, examens sanitaires complémentaires, transport) seront à sa charge et donc facturés en sus.
Tout adjudicataire agissant pour le compte d'un tiers sera responsable de son achat en cas de défaillance de son mandant.

VII - ENLEVEMENT DES ANIMAUX

Les animaux pourront être enlevés par les acheteurs immédiatement à l'issue de la vente et au plus tard le Dimanche 24 Juin 2012 à 17 heures.
L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur.
Chaque vendeur devra veiller personnellement à la prise en charge, par le nouveau propriétaire des animaux qu'il a commercialisés.
Toutefois la S.C.A. BRUNE EXPANSION pourra sur demande expresse de l'acquéreur, assurer l'alimentation des animaux non embarqués le Dimanche 24 Juin 2012, moyennant une participation aux frais de 3,00 € HT par jour et par animal.
Sauf accord préalable pour les acquéreurs étrangers, en raison des contraintes sanitaires, les animaux devront être enlevés au plus tard le lendemain.

VIII - LITIGES

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable avec les responsables du groupement S.C.A. BRUNE EXPANSION.
En cas de contestation, seuls les tribunaux du siège social de SCA BRUNE EXPANSION seront compétents.

Vente

1 — LOT DE 2 EMBRYONS

Elevage : **GAEC CHEVALLIER JACOILLOT**

ISU Asc : 156

Adresse : **21510 MAUVILLY**

Père : PROHUVO

ISU	INEL	TP	TB	LAIT
162	49	2.4	4.6	**450**

GPM : CAMARO

Mère : ADORABLE

ISU	INEL	TP	TB	LAIT
150	48	1.3	1.9	873

GMM : ROMANTICA

N°	Durée	lait	TB	TA
6	290	9694	41.9	36.2

Pointage Mère :

MA	DV	BA	ME	TY	NG
EX93	TB87	TB85	TB86	7	**TB89**

Meilleure lactation Mère :

N°	Durée	Lait	TB	TA	Mat. Azotée
3	305	12007	45.3	38.0	456

Moyenne des lactations Mère :

N°	Durée	Lait	TB	TA	Mat. Azotée
3	305	10344	43.2	37.1	315

Génétique d'élite prête à emporter :

156 pts sur Asc, Meilleur ISU de la vente

ADORABLE (TB89), la Grande CHAMPIONNE d'Eurogénétique 2012.

Mère à taureau dans BGS Création

Plus de 12000kg de lait à 38 de TA

ADORABLE, mère des embryons

Vente

2 — LOT DE 2 EMBRYONS

Elevage : **GAEC CHANGARNIER**

ISU Asc : 149

Adresse : **21290 MONTMOYEN**

Père : BROOKINGS

ISU	INEL	TP	TB	LAIT
153	29	1.4	3.0	231

GPM : TAU

Mère : ECHALOTTE

ISU	INEL	TP	TB	LAIT
144	21	-0.4	0	605

GMM : BAVAROISE

N°	Durée	lait	TB	TA
2	305	11532	39.5	39.1

Pointage Mère :

MA	DV	BA	ME	TY	**NG**
TB86	TB86	B78	B78	7	**B+83**

Meilleure lactation Mère :

N°	Durée	Lait	TB	TA	Mat. Azotée
1	305	7832	44.9	37.2	291

ECHALOTTE, la course vers la réussite :

Echalotte, Bavaroise, Tornade, Lagune, 4 générations classées dans le schéma de sélection

Descendance à suivre dans BGS Création

Bavaroise 11532 kg de lait à 39.1 de TA

ECHALOTTE, mère des embryons

Vente

3	*VACHE*

Nom : DALIA *Elevage :* **GAEC DES SIRCHAUX**

N° 5500918329

Née le : 12/11/2008 *Adresse :* **55300 ROUVROIS SUR MEUSE**

Résultats dernier contrôle :

Rang	Vêlage	N° Ctrl	Leuco	Traite	Meilleur contrôle
1	11/09/11	6	39	3	**24 Kgs**

Père : VIGOR

ISU	INEL	TP	TB	LAIT
152	19	0.4	-1.6	450

Pointage:

MA	DV	BA	ME	TY	NG
TB87	B+83	B79	B+84	7	**B+84**

Mère : BALIA (PRUNKI)

N°	Durée	Lait	TB	TA
3	256	7568	44.9	36.0

Inséminée le : **24/02/2012**
Par **FABULEUX (Talc/Adorable)**

Pointage Mère :

MA	DV	BA	ME	TY	NG
TB86	EX92	TB86	B+84	7	**TB87**

DALIA, La CHAMPIONNE JEUNE d'Eurogénétique 2012 en vente : Une famille qui excelle en Morphologie,

BALIA, la mère, TB87, UGOLETTE, La grand-mère, TB86, SUZANNA, l'arrière-grand-mère, TB87, 1ère de section à Eurogénétique en 2006

Une descendance avec FANULEUX, fils d'ADORABLE, la grande championne d'Eurogénétique

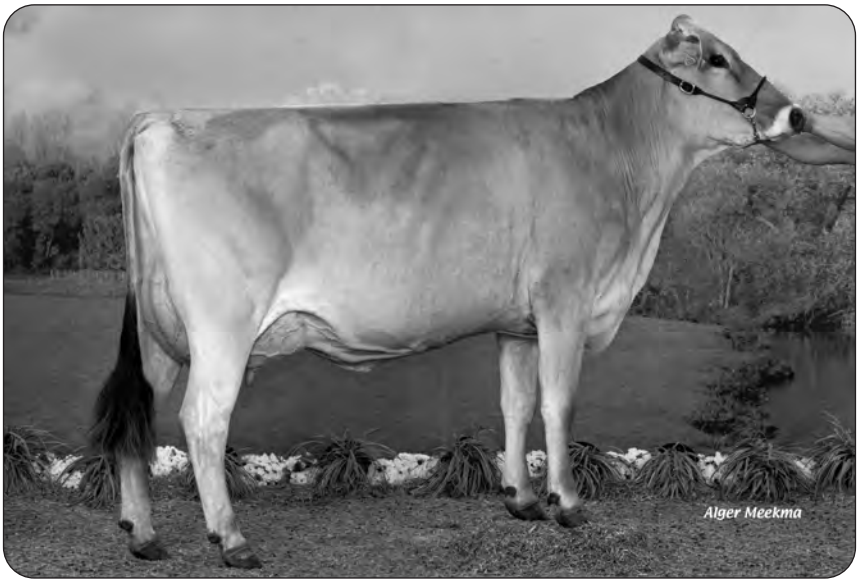

DALIA, championne jeune eurogénétique 20 12